

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résen
au
Monite
belge



12093869

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 11 mai 2012

Pr le Greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 0401.371.053.

Dénomination (en entier): **ANDRE-ZINC**
(en abrégé):

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5000 Namur/Beez, rue de Namur, numéro 19
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **MODIFICATION DE LA NATURE DES TITRES –
CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIFS OU
DEMATÉRIALISÉS – ADAPTATION DES STATUTS - POUVOIRS**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ANDRE-ZINC », dont le siège social est établi à 5000 Namur/Beez, rue de Namur, numéro 19, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Namur, dressé par le Notaire Louis JADOUL, associé à la résidence de Namur (Bouge), en date du vingt-deux décembre deux mille onze, il ressort que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION – CONVERSION DES ACTIONS

L'assemblée a décidé de convertir les actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées.
L'assemblée a décidé de modifier l'article 13 des statuts en ce sens

Les comparants ont déposé sur le bureau les cent cinquante actions au porteur qui ont été immédiatement détruites ; ils ont soumis au Notaire soussigné le livre des actions remplis suite à l'assemblée générale du vingt et un décembre dernier qui s'est tenue au siège social de la société. Le notaire soussigné a attesté donc la réalisation de la conversion.

DEUXIEME RESOLUTION – ADAPTATION DES STATUTS

L'assemblée a décidé d'adapter l'article 13 des statuts suite à la résolution qui précède, en remplaçant le texte actuel par le texte suivant

*« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.
Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.
Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.
Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. »*

Il en a été tenu compte lors de la coordination des statuts.

POUVOIRS

L'assemblée a décidé de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extraits analytiques conformes aux fins de publication aux Annexes du Moniteur belge, signé Maître Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, Notaire associé

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte,
- coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/05/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature